



PETIT-BOURG

Pôle Développement Durable et Gestion des Infrastructures

Direction du Développement Durable du Territoire

Direction Adjointe de l'Urbanisme

Accusé de réception en préfecture
971-21971181-20210907-MCGURB2021-9-45-AR
Date de télétransmission : 08/09/2021
Date de réception préfecture : 08/09/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRETE N°2021.09.45

Prescrivant une prolongation de la durée de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.123-9,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Petit-Bourg approuvé le 28 février 2019,

Considérant qu'une modification simplifiée du P.L.U. a été prescrit par arrêté n° 2021.06.25 en date du 07 juin 2021 afin :

- de supprimer l'emplacement réservé n° 14 à Mahault ;
- de modifier le zonage du parc de Valombreuse et du centre équestre (passage de N à Nt) en compatibilité avec les orientations du SAR ;
- d'intégrer, aux annexes du dossier de PLU approuvé, des documents produits postérieurement à savoir :
 - o L'inventaire des constructions bâties en zone agricole
 - o Le Schéma Directeur d'Assainissement

Considérant la situation sanitaire du département de la Guadeloupe

Considérant la demande des associations Agir en citoyens, Kap Gwadeloup, AEVA visant à la prolongation du délai de mise à disposition du public compte tenu de la situation sanitaire liée à l'épidémie de covid 19.

ARRETE

Article 1 : la concertation prévue dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU ouverte du 09 août au 10 septembre 2021 est prolongée jusqu'au 1^{er} octobre 2021.

Mairie de Petit-Bourg

Hôtel de Ville

Rue Victor SCHOELCHER

97 170 Petit-Bourg, Guadeloupe

Tél : 0590 95 38 00 - Fax : 0590 95 69 43

www.ville-petitbourg.fr



PETIT-BOURG

Accusé de réception en préfecture
971-21971181-20210907-MCGURB2021-9-45-AR
Date de télétransmission : 08/09/2021
Date de réception préfecture : 08/09/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Article 2 : l'article 4 de l'arrêté n°2021.06.25 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est modifié comme suit :

Le projet de modification simplifiée n°1 sera soumis à la concertation suivant les modalités de concertation ci-après fixées par délibération du conseil municipal N° 2021/05/07/022 en date du 23 juin 2021 :

- Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront mis à disposition à la Mairie - Direction du Développement Durable du Territoire – Direction Adjointe de l'Urbanisme sise rue Etienne Portécop – 97170 PETIT-BOURG aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- **Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00**

- les observations pourront être déposées par courriel à l'adresse suivante : directionurbanisme@ville-petitbourg.fr ou adressées par écrit à la Mairie à l'adresse suivante : Mairie de Petit-Bourg – 42 rue Victor Schœlcher - 97170 PETIT-BOURG.

- les dossiers et commentaires seront également disponibles durant la mise à disposition sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante : www.ville-petitbourg.fr (Actions de la Ville/Urbanisme/Plan Local d'Urbanisme)

Article 3 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, Mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Commune. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre -6 rue Victor Hugues- 97100 BASSE-TERRE Cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Petit-Bourg, le 07 septembre 2021

Le Maire,

David NEBOR



Mairie de Petit-Bourg

Hôtel de Ville

Rue Victor SCHOELCHER

97 170 Petit-Bourg, Guadeloupe

Tél : 0590 95 38 00 - Fax : 0590 95 69 43

www.ville-petitbourg.fr